



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay-le-Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET

Tel. : 05.46.27.83.18

e.mail : stcyr.dudoret@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 5 septembre 2023

Nombre de membres
en exercice : 14
présents : 9
pouvoirs : 2
votants : 11

Date de la convocation : 29 août 2023

L'an deux mil vingt trois, le 5 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Ghislaine GOT, Maire.

Présents : Mme Ghislaine GOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, Mme Audrey DENIMAL, Mme Nathalie SCHOPPE, M. Didier DENIS, Mme Aurélie BOUYER, M. Fabien CHEVALIER, Mme Johanna GRASSET, Mme Elodie VIAUD.

Excusés : Mme Aurore CASTELLIER et M. Cyril CHAUVIN.

Absents : Mme Agnès APPERCE, M. Benjamin DELAIRE, M. David SOUCHET.

Pouvoirs : M. Cyril CHAUVIN donne pouvoir à Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER
Mme Aurore CASTELLIER a donné pouvoir à Mme Ghislaine GOT.

Madame Johanna GRASSET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture et approbation du dernier conseil municipal du 24 juillet 2023
- ✓ Délibération n°05_09_2023_01 Installation d'abribus – demande de subvention auprès du Département
- ✓ Délibération n°05_09_2023_02 Installation de panneaux de signalisation – demande de subvention auprès du Département
- ✓ Délibération n°05_09_2023_03 Instauration d'une régie pour la location de la salle des fêtes communale
- ✓ Délibération n°05_09_2023_04 Mise à jour des tarifs de la location de la salle des fêtes communale
- ✓ Délibération n°05_09_2023_05 Présentation et approbation du Règlement intérieur de la salle des fêtes communale
- ✓ Délibération n°05_09_2023_06 Approbation des honoraires d'architecte pour la construction d'une salle de motricité à La Ronde dans le cadre du SIVOS
- ✓ Délibération n°05_09_2023_07 Sorties scolaires année 2022-2023 demande de participation par la commune
- ✓ Délibération n°05_09_2023_08 Décision modificative 1 intégration des travaux effectués par Syndicat Electrique dans le cadre de l'extension de l'éclairage public Route de Normandie
- ✓ Délibération n°05_09_2023_09 Décision modificative 2 intégration des abribus et panneaux de signalisation au budget
- ✓ Délibération n°05_09_2023_10 Décision modificative 3 intégration des honoraires d'architecte pour la salle de motricité de La Ronde au budget

- ✓ Délibération n°05_09_2023_11 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 Janvier 2024
- ✓ Délibération n°05_09_2023_12 Modalités d'utilisation du compte 6232
- ✓ Délibération n°05_09_2023_13 Prise en charge par la commune des frais de cantine d'enfants réfugiés résidant sur la commune
- ✓ Délibération n°05_09_2023_14 Modification des plafonds et périodicité du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- ✓ Présentation de l'obligation de plan de Défense Incendie, mise en place d'une commission incendie, désignation d'un correspondant incendie et secours
- ✓ Délibération n°05_09_2023_15 Prestation de contrôle pour la Défense Incendie
- ✓ Questions Diverses

Approbation du Compte Rendu du 24 juillet 2023

Madame Le Maire fait lecture du compte rendu du 24 juillet 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2023 a été soumis à l'approbation du Conseil. Il a été adopté à l'unanimité.

Délibération N°05_09_2023_01 Installation d'abribus – Demande de subvention

Madame Audrey DENIMAL, Adjointe déléguée aux finances expose au Conseil Municipal que plusieurs parents d'élèves utilisant les transports scolaires ont demandé l'implantation d'abribus à proximité des arrêts des cars afin d'être protégés des éléments.

2 abribus vont donc être installés : l'un à Fraigneau et le second à Morvins.

Elle indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme des Amendes de Police pour les aménagements et équipements routiers de sécurité.

Le taux de subvention pour cette action est de 50 % avec une dépense plafonnée à 12 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de 2 abribus	4 932.00 € HT	Subvention du Département soit 50 % du H.T	2 466.00 €
	5 918.40 € TTC	Fonds propres de la commune	3 452.40 €
Total dépenses	5 918.40 € TTC	Total recettes	5 918.40 €

Entendu l'exposé de Madame DENIMAL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour, retient la proposition de Mme DENIMAL.

Délibération N°05_09_2023_02 Installation de panneaux de signalisation verticale - Demande de subvention

Madame Audrey DENIMAL, Adjointe déléguée aux Finances expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir et d'installer différents panneaux de signalisation afin d'assurer la sécurité des administrés et des véhicules.

Elle indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme des Amendes de Police pour les aménagements et équipements routiers de sécurité.

Le taux de subvention pour cette action est de 50 % avec une dépense minimale de 1 500 € HT et plafonnée à 7 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de panneaux de signalisation	2 254.78 € HT	Subvention du Département soit 50 % du H.T	1 127.39 €
	2 705.74 € TTC	Fonds propres de la commune	1 578.35 €
Total dépenses	2 705.74€ TTC	Total recettes	2 705.74 €

Entendu l'exposé de Madame DENIMAL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour reçoit la proposition de Mme DENIMAL.

DÉLIBÉRATION N° 05_09_2023_03 PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES - ENCAISSEMENT DES RESERVATIONS POUR LA SALLE DES FETES

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que suite à une réunion de travail avec Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux, le 6 juillet dernier, et afin de permettre et d'encadrer le règlement des locations de la salle des fêtes, il convient d'instituer une régie de recettes relatives à ces services considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des réservations pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour DECIDE d'instituer une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes communale.

Délibération N° 05_09_2023_04 Tarif de location de la salle des fêtes de Margot abrogation de la délibération N°2011/09-2 du 9 septembre 2021

Madame le Maire propose de faire évoluer les tarifs de location de la salle des fêtes communale.

Elle présente les tarifs actuels :

Salle des fêtes « Margot »	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales et intercommunales	Associations hors commune
Location demi-journée hors week-end et jour férié	40 €	75 €	Gratuit	60 €
Location journalière (1) (2)	80 €	150 €	60 €	120 €
Week-end du samedi 8h au lundi 8h	110 €	180 €	90 €	150 €
Journée supplémentaire	30 €			
Chauffage	½ jour = 10 € / 1 jour = 20 € / 2 jours = 30 € / 3 jours = 40 €			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (1 Abstention Didier DENIS), décide de fixer les tarifs suivants, qui seront applicables au 1^{er} janvier 2024 :

Salle des fêtes « Margot »	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales et intercommunales	Associations hors commune
Location demi-journée hors week-end et jour férié	55 €	105 €	Gratuit	85 €
Location journalière (1) (2)	110 €	210 €	85 €	170 €
Week-end du samedi 8h au lundi 8h	155 €	250 €	125 €	210 €
Journée supplémentaire	40 €			
Chauffage	½ jour = 20 € / 1 jour = 30 € / 2 jours = 40 € / 3 jours = 50 €			

Délibération N°05_09_2023_05 REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire indique que suite à des plaintes répétées du voisinage il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la location de la salle des fêtes communale. Elle fait également part aux membres du conseil de demandes d'installation d'un lave-vaisselle par les loueurs, cette question sera étudiée ultérieurement.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 9 voix pour et 2 abstentions (Ghislaine GOT et Aurore CASTELLIER), le conseil municipal arrête le règlement intérieur comme suit :

I – DÉSIGNATION PRÉCISE DES LOCAUX UTILISÉS

1. La salle des fêtes
2. La cuisine avec ou sans vaisselle (annexe II)
3. Le Préau

Il est précisé au preneur que les espaces verts, situés devant la mairie et la salle des fêtes, ne sont pas compris dans la location.

Le loueur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux, des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

II - CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

La salle et le matériel mis à disposition sont réputés pris en bon état, tout problème devant être signalé lors de l'état des lieux d'entrée accompagnant la prise de possession des lieux ([le vendredi précédant le week-end de location, avant 16 heures](#)).

Le loueur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. Il veillera à ne pas dégrader les murs et plafonds, notamment lors de la fixation de décoration ou tout autre objet/matériel.

L'utilisation et la conservation des produits alimentaires éventuellement apportés par le locataire relèvent de son entière responsabilité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Le loueur, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Le loueur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales lors de sa location.

Un état des lieux sera effectué par un agent communal ou un élu le lendemain matin de la location, accompagné par le locataire ou son représentant s'il le souhaite, afin de constater que :

- Le ménage a bien été effectué, sols balayés et lavés, nettoyage complet des sanitaires, appareils ménagers (fours, réfrigérateur, chambre froide, évier,...).
 - Tables et chaises propres et non empilées pour permettre la vérification.
 - Les déchets ménagers seront mis dans des sacs, lesquels seront déposés dans le container « vert », les déchets recyclables seront déposés dans le container « jaune », situés dans la cour de la salle des fêtes. Le verre dans le container réservé à cet effet situé Rue du Beurre.
 - Vider le cendrier extérieur.
- le matériel et les locaux n'ont pas été détériorés.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes....,
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore de devra pas dépasser le niveau maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 85 dB.

Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement. Il convient donc de :

- **Brancher l'alimentation de la sonorisation uniquement sur l'une des prises dédiées sur le circuit du limiteur,**
- **D'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ; un voyant de couleur vous signale le dépassement, vous avez alors quelques minutes pour abaisser le volume de votre sono,**
- **Ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son (cette éventuelle neutralisation est enregistrée par le système),**
- **Maintenir fermées toutes les issues,**
- **La sonorisation devra obligatoirement être éteinte au plus tard à 2 heures du matin,**
- **S'abstenir d'animations ou de manifestations bruyantes à l'extérieur de la salle,**
- **Réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxons...).**

Un élu est susceptible de se présenter inopinément pendant la durée de la location pour vérification des conditions d'utilisation listées ci-dessus.

III – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

1. Le nombre de participants est limité à 100 personnes sauf plafond inférieur fixé par la Préfecture (Etablissement de 5^{ème} catégorie).
2. Le loueur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité visées en annexe I et s'engage à les appliquer et les faire respecter.
3. Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement

IV – TARIFS DE LA LOCATION

Le prix de la location de la salle des fêtes est fixé comme suit jusqu'au 31 décembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs délibérés précédemment s'appliqueront :

Salle des fêtes de « Margot »	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales	Associations hors commune
Location demi-journée hors week-end et jour férié	40 €	75 €	Gratuit	60 €
Location journalière (1)	80 €	150 €	60 €	120 €
Week-end (2) du samedi 8h au lundi 8h	110 €	180 €	90 €	150 €
Journée supplémentaire	30 €			
Chauffage	½ jour = 10 € / 1 jour = 20 € / 2 jours = 30 € / 3 jours = 40 €			

(1) Du lundi au vendredi pour les particuliers et quel que soit le jour pour toutes les associations (de 8 heures à 8 heures le lendemain).

(2) Par week-end, il faut entendre du samedi 8 heures au lundi matin 8 heures.

Une ou plusieurs pénalité(s) est (seront) appliquée(s) en cas d'infraction selon les critères suivants :

Non-respect de l'obligation d'éteindre la sonorisation à 2h00 du matin 200 €

Non-respect de branchement sur les prises dédiées à la sonorisation 200 €

Déplacement d'un élu ou des forces de l'ordre suite à une plainte du voisinage pour nuisances 200 €

Salle non nettoyée 50 €

IV – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de la location, au jour de la réservation. La moitié du prix de la location est à régler à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. En cas d'annulation et sauf circonstances exceptionnelles, ces arrhes ne seront pas restituées au loueur.

Un chèque de caution de 300 € sera également remis à la réservation afin de couvrir les éventuels dommages infligés lors de la location. Ce chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux de sortie si aucun dommage n'est constaté.

Le solde du prix de la location sera réglé au Trésor Public, par l'émission d'un avis des sommes à payer adressé au loueur payable en ligne ou par chèque bancaire à l'ordre du trésor public envoyé à la trésorerie de Ferrières. Le tarif indiqué est valable seulement si ce dernier a satisfait aux diverses obligations lui incombant en vertu de la présente convention. **Ainsi, tout frais de réparation sera facturé. De même si le ménage n'a pas été fait.**

Pénalité : Un avis des sommes à payer sera adressé au loueur par le Trésor Public qui pourra soit être payé en ligne ou par chèque bancaire à l'ordre du trésor public envoyé à la trésorerie de Ferrières.

V – ASSURANCE

Le loueur devra remettre avant la location une attestation d'assurance à son nom, en cours de validité, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Saint Cyr du Doret est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

VI – RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution du contrat, seule est engagée la responsabilité du loueur. Celui-ci sera tenu de réparer les dommages survenus dans les locaux par son fait personnel ou de toute autre personne ayant utilisé les locaux de son chef, sauf pour lui à prouver que le dommage causé a pour origine la vétusté, une malfaçon ou un cas de force majeure.

ANNEXE I - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- ❖ Consulter le plan de la salle affiché à l'entrée.
- ❖ Laisser libre les issues de secours.
- ❖ Prendre connaissance de l'emplacement du disjoncteur et des moyens d'extinction ainsi que leurs modalités d'utilisation.
- ❖ Veiller à éteindre l'éclairage, débrancher les appareils électriques et fermer l'arrivée du gaz après l'utilisation des locaux.

ANNEXE II – ACCESSOIRES MIS A DISPOSITION

Le loueur devra communiquer à la mairie les quantités souhaitées au moins 3 jours avant la prise en possession de la salle.

Accessoires	Quantité souhaitée
Verres de bar	
Verres à pied	
Flûtes à champagne	
Tasses à café	
Carafes et/ou pichets	
Assiettes plates	
Assiettes creuses	
Assiettes à dessert	
Couteaux	
Fourchettes	
Petites cuillères	
Grosses cuillères	
Corbeilles à pain	
Chaises	
Tables allongeables (800 mm x 1200 mm)	
Tables extérieur	

Chaque pièce manquante devra être remplacée à l'identique ou bien remboursée 2€, 20€ pour une chaise et 300 € pour une table.

Délibération N° 05_09_2023_06 Honoraires d'architecte pour la construction d'une salle de motricité à La Ronde dans le cadre du SIVOS

Madame Johanna GRASSET, Présidente du SIVOS, et membre du conseil municipal explique qu'il est envisagé la création d'une salle de motricité à l'école de La Ronde, les frais d'architecte pour ce projet s'élèvent à 12 004.72 €, elle présente la délibération du SIVOS en date du 26 juin 2023 décidant de répartir au prorata des élèves entre les 2 communes de Saint Cyr du Doret et La Ronde les frais d'architecte, soit 4 562.00 € pour la commune.

Entendu l'exposé de Madame Johanna GRASSET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour ; accepte la prise en charge par la commune de la somme de 4 562.00 € comme participation aux frais d'honoraires d'architecte pour la création d'une salle de motricité dans le cadre du SIVOS et dit qu'en cas

d'acceptation du dossier de subvention déposé par le SIVOS de La Ronde pour la salle de motricité, la commune de Saint Cyr Du Doret sera remboursée des frais d'honoraire d'architecte au prorata de la subvention accordée sur les 12 004.72 €

Délibération N° 05_09_2023_07 Sorties scolaires année 2022-2023 – demande de participation financière par la commune

Madame Johanna GRASSET, Présidente du SIVOS, et membre du conseil municipal présente la demande de l'équipe enseignante de l'école de La Ronde pour une participation financière de la commune aux sorties organisées, elle présente les devis dont le total est de 4 983.50 €.

Entendu l'exposé de Madame Johanna GRASSET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour décide de participer financièrement aux sorties scolaires pour un montant de 500.00 €.

Délibération N° 2023_09_05_08 Décision Modification n° 1

Madame Audrey DENIMAL, Deuxième Adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux Finances, indique au Conseil municipal que, suite à la réception d'un titre du Syndicat électrique concernant les travaux d'éclairage public réalisés Route de Normandie en 2020, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 21538 du budget primitif de l'exercice 2023.

Elle propose de voter les crédits supplémentaires suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
21538 (041) écritures d'ordre budgétaires	+ 291.28	13258 (041) écritures d'ordre budgétaires	+ 291.28
TOTAL	+ 291.28		+ 291.28

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité pour adopte la proposition de Mme DENIMAL.

Délibération N° 2023_09_05_09 Décision Modification n° 2

Madame Audrey DENIMAL, Deuxième Adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux Finances, indique au Conseil municipal que l'achat d'abribus et de panneaux de signalisation n'ont pas été prévus au budget primitif, il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires aux articles 21578 et 2135 du budget primitif de l'exercice 2023.

Elle propose de voter les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant
22 (022) : Dépenses imprévues	-3 624.14		
023	+ 3624,14		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant
20 (020) : Dépenses imprévues	-5 000.00	021	+ 3 624.14
2135 (21) Installations générales	+5 918.40		
21578 (21) Autres matériels et outillages de voirie	+2 705.74		

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité pour adopte la proposition de Mme DENIMAL.

Délibération N° 2023_09_05_10 Décision Modification n° 3

Madame Audrey DENIMAL, Deuxième Adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux Finances, indique au Conseil municipal que le paiement des honoraires d'architecte pour la salle de motricité de La Ronde n'a pas été prévu au budget primitif, il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2041481 du budget primitif de l'exercice 2023.

Elle propose de voter les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant
22 (022) : Dépenses imprévues	-4 562.00		
023	+4562,00		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant
2041481 (204) Etudes	+4 562.00	021	+ 4 562.00

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité pour, adopte la proposition de Mme DENIMAL.

Délibération N° 2023_09_05_11 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024

Mme Audrey DENIMAL, Adjointe déléguée aux finances explique au conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable passera de la M14 à la M57, il y a par conséquent lieu de prendre une délibération dans ce sens même s'il s'agit d'une obligation.

Le conseil municipal à l'unanimité pour adopte la mise en place de la nomenclature M 57 au 1^{er} Janvier 2024.

Délibération N° 2023_09_05_12 Fêtes et cérémonies - Utilisation du compte 6232

Mme Audrey DENIMAL, Adjointe déléguée aux finances indique que le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses

que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant **les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**.

Elle propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Commune, telles que définies ci-après :

- ✓ Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés;
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- ✓ Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- ✓ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
- ✓ Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- ✓ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés ;

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Commune, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité pour approuve les imputations proposées ci-dessus par Mme Audrey DENIMAL.

Délibération N° 2023_09_05_13 Participation financière par la commune des frais de cantine des enfants d'une famille de réfugiés résidant sur la commune

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2023/05-3 concernant la prise en charge des frais de cantine d'enfants de réfugiés résidant sur la commune et scolarisés à l'école de La Ronde.

Elle indique s'être renseignée auprès de la préfecture qui lui a indiqué que la commune était dans l'obligation de prendre en charge ces frais. En effet, les parents ayant le statut de réfugiés n'ont pas le droit de travailler et ne perçoivent qu'une petite indemnité ne leur permettant pas de s'acquitter des frais de cantine de leurs enfants. Ceux-ci étant à l'école primaire et la commune n'ayant plus de CCAS, les parents ne peuvent pas solliciter pour d'aide financière. C'est donc à la commune de prendre en charge les factures des enfants tant qu'ils sont scolarisés à l'école primaire de la Ronde.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 5 voix pour et 6 abstentions (Marie-Bénédicte DUJIVIER, Audrey DENIMAL, Nathalie SCHOPPE, Didier DENIS, Elodie VIAUD et Johanna GRASSET) : Décide de prendre en charge financièrement les factures de cantine des enfants scolarisés en primaire à la Ronde des enfants de la famille de réfugiés pour l'année scolaire 2023-2024 sous réserve que leur statut ne change pas.

DELIBERATION N° 2023_09_05_14 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents communaux, ce qui correspond aux primes dans le privé.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 49 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

1) Montants plafonds IFSE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel En euros
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de mairie	8 000
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	7 500
	Groupe 3	Expertise	7 000
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	6 000
	Groupe 2	Agent d'exécution	5 000

2) Montants plafonds CIA

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel En euros
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Présentation de l'obligation de plan de Défense Incendie, mise en place d'une commission incendie, désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire présente aux membres du conseil une vidéo expliquant l'obligation et l'importance de mettre en place sur le territoire une défense incendie suffisante pour tous les bâtiments.

Elle indique qu'il va être nécessaire de réaliser un Schéma Communal de Défense Incendie, pour ce faire une commission spécifique composée des membres du conseil municipal doit être constituée et un correspondant incendie et secours doit être désigné. Ces sujets seront débattus lors du prochain conseil.

Délibération N°05_09_2023_15 PRESTATION DE CONTROLE DECI (Défense Extérieure Incendie)

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer tous les 2 ans un contrôle du débit des poteaux incendie, elle donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rêse en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour, le Conseil municipal DÉCIDE de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la Rêse, au regard des engagements de celle-ci.

Questions Diverses

Madame le Maire indique que la commission vie du village se réunira le 7 septembre à 18h30.

Elle indique que la mairie est raccordée à la fibre depuis le 10 août 2023.

Madame le Maire informe les conseillers que depuis le 25 juillet, les différents titres émis par la mairie sont payables directement en ligne via la plateforme Payfip.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle le 24 juillet 2023 par la Préfecture suite au séisme du 16 juin 2023 qui a engendré de nombreuses fissures sur les constructions du territoire.

Madame le Maire indique qu'une personne sinistrée de La Laigne suite au séisme utilise la salle de Cramahé pour y entreposer ses effets personnels le temps de trouver un logement. Un administré a également fait la demande de pouvoir stocker de la terre le temps de faire le terrassement de son habitation, l'autorisation lui a été accordée sous réserve de la remise en état des lieux et de laisser un passage à l'entrée de la salle. La commune doit également réfléchir à l'avenir de cette salle.

Les travaux de réfection de voirie vont bientôt commencer au Bois d'Able et aux Vallées ?

Les travaux d'aménagement de Morvins initialement prévus pour la fin de l'année 2023, risquent de ne commencer que début 2024.

L'association API sera présente lors du prochain conseil municipal pour présenter son projet d'épicerie autonome.

La date du prochain conseil est fixée au jeudi 12 octobre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

La secrétaire de Séance,
Johanna GRASSET



Le Maire,
Ghislain

